



# **CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE**

## **SAISON 2025-2026**

## SOMMAIRE

<b>A - AFFILIATIONS ET RÉ-AFFILIATIONS .....</b>	<b>3</b>
1 - Tarifications.....	3
2 - Procédure d'affiliation.....	3
3 - Procédure de ré-affiliation .....	3
4 - Nom du club.....	3
5 - Attestation d'affiliation .....	4
6 - Attestation d'assurance.....	4
<b>B - ABONNEMENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>C - LICENCES .....</b>	<b>5</b>
1 - Tarifications.....	5
2 - Catégories d'âge .....	5
3 - Procédure .....	5
4 - Honorabilité.....	6
<b>C1 - Prise de licence par les clubs.....</b>	<b>6</b>
1 - Ouverture des droits.....	7
2 - Fonctionnalités.....	7
3 - Paiement des licences .....	7
4 - Contrôle .....	7
5 - Certification médicale.....	7
6 - Procédure de demande de licence .....	9
<b>C2 - Contrôle et vérification des licences .....</b>	<b>11</b>
<b>C3 - Licence événementielle et titres de participation.....</b>	<b>11</b>
<b>C4 - Licence liberté.....</b>	<b>11</b>
<b>D - MUTATIONS.....</b>	<b>13</b>
1 - Mutations ordinaires.....	13
2 - Mutations exceptionnelles.....	14
3 - Transferts promotionnels .....	15
<b>E - PROTECTION DES LICENCIES .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1 - Certificat médical.....	16
2 - Assurances .....	16
<b>F - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....</b>	<b>17</b>
1 - Fichier informatique.....	17
<b>G - REGLES CONCERNANT LE CLASSEMENT .....</b>	<b>17</b>
1 - Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues.....	17
2 - Diffusion du nouveau classement officiel au mois de janvier de la saison en cours .....	17
<b>ANNEXE 1 : TARIFS – 2025-2026 .....</b>	<b>20</b>
1 - REAFFILIATION & DIVERS.....	20
2 - TARIFS - MUTATIONS .....	21
3 - TARIFS - COMPETITIONS .....	22
4 - BON DE COMMANDES - LICENCES.....	23
5 - BON DE COMMANDE - STAGES & FORMATIONS CADRES .....	24
<b>ANNEXE 2 : TARIFS ECHELON FEDERAL .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 3 : CATEGORIES D'AGE SAISON 2025/2026.....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 4 : IMPRIMES A TELECHARGER.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 5 : NOTICES D'UTILISATION A TELECHARGER.....</b>	<b>28</b>

# A - AFFILIATIONS ET RÉ-AFFILIATIONS

## 1 - Tarifications

La cotisation : elle correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux.

Montant des droits : voir annexe 1 / Bon de commande N°1 (Tarifs 2024/2025).

## 2 - Procédure d'affiliation

Un document à remplir :

- ▲ un bordereau de demande d'affiliation (n°24-1) : téléchargeable directement à l'adresse suivante : <https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-1-affiliation.pdf>

Trois documents à renvoyer au siège de la FFTT :

- un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°24-1) ;
- une copie du récépissé d'inscription à la préfecture ;
- une copie des statuts de la nouvelle association visée par la préfecture.

## 3 - Procédure de ré-affiliation

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par la ligue et sur lequel les informations relatives aux : président, secrétaire, trésorier et correspondant, sont inscrites. Y figurent également des informations sur la salle et sur le siège social de l'association demandé dans le cadre du contrôle de l'honorabilité par le ministère.

Ce document est à adresser au club qui indiquera dans la partie droite de l'imprimé les informations incomplètes ou erronées.

Le club retournera ensuite cet imprimé à l'instance gestionnaire qui mettra à jour ses fichiers. Cet imprimé devra être accompagné des demandes de licence compétition ou dirigeant du président, secrétaire et trésorier ainsi que du paiement correspondant.

Le Comité laisse aux clubs la possibilité de se ré-affilier eux-mêmes via SPID.

Pour ce faire, le Comité devra indiquer dans SPID (droits des clubs) que cette possibilité est ouverte aux clubs.

De plus, les organismes gestionnaires peuvent indiquer dans les droits des clubs des interdictions qui s'appliquent individuellement aux clubs et concernent les différentes fonctionnalités mises à disposition dans l'espace club.

Ensuite, les clubs, via l'espace club, pourront modifier leur fiche club et confirmer leur ré-affiliation. Un menu « ré-affiliation/fiche club » apparaît maintenant dans l'espace club.

Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club. Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence dirigeant validée. De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle et du siège social de l'association. Une notice détaillée concernant cette fonctionnalité est disponible en support d'aide : [https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2\\_Mon\\_Espace\\_Club\\_Re-affiliation\\_Club.pdf](https://www.fft.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Re-affiliation_Club.pdf).

En procédant à son affiliation, ou à sa ré-affiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.

#### 4 - Nom du club

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

#### 5 - Attestation d'affiliation

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

#### 6 - Attestation d'assurance

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'assurance via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

## B - ABONNEMENTS

### Abonnements aux outils de communication du CD 94

Le bulletin départemental est édité par le COMITE DEPARTEMENTAL dont il est l'organe officiel d'information du Comité Directeur. L'abonnement du Correspondant est obligatoire.

Le nombre d'abonnements obligatoires supplémentaires dépend du nombre de licenciés 2023-2024, à savoir :

- Jusqu'à 10 licenciés : Pas d'abonnement supplémentaire
- De 11 à 20 licenciés : 1 abonnement supplémentaire
- De 21 à 50 licenciés : 2 abonnements supplémentaires
- De 51 à 100 licenciés : 3 abonnements supplémentaires
- Plus de 100 licenciés : 4 abonnements supplémentaires

Comme souvent l'information circule mal au sein des Clubs, il est vivement conseillé de souscrire plusieurs abonnements complémentaires en particulier pour les Responsables Jeunes, Féminines, Techniques et pour les Arbitres que compte le Club.

**NOTE IMPORTANTE :** les abonnements obligatoires « CORRESPONDANTS » doivent être souscrits au nom du correspondant porté sur les bordereaux de ré-affiliation.

# C - LICENCES

## 1 - Tarifications

Voir ANNEXE 1 :TARIFS – 5

## 2 - Catégories d'âge

Voir ANNEXE 3 :Catégories d'âge saison 2025/2026

## 3 - Procédure

Le comité départemental 94 autorise l'établissement des licences par le club, via Internet, en ouvrant les droits de prise de licence par l'espace « Mon Club ». Les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	C1 - Prise de licence par l'espace "Monclub"  <a href="http://www.fft.com/monclub">www.fft.com/monclub</a>	C2 - Demande de licence auprès de l'organisme gestionnaire
		Traitement des formulaires papier
		Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	Club	Club
La licence est validée immédiatement	Oui	Non
Nécessite une confirmation écrite	Non	Oui
Est validée ultérieurement par	-	Comité
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée.	
Oui par licencié, club	Dématérialisée.	
Oui par licencié, club		
Responsabilité et stockage du certificat médical	Club	Comité

La **saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative**. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La **saisie de l'adresse électronique du licencié est obligatoire**. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La licence permet l'accès à son espace personnel et au **Club Avantage** (une fois le compte licencié activé).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir E – Protection des données personnelles en page 15).

**La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés** dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

#### 4 - Honorabilité

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 24-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

Cette notion englobe celle d'éducateur sportif qui peut aussi être qualifié d'« entraîneur », de « moniteur », de « coach », de « manager », de « préparateur physique », ... La dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est concernée.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

Dirigeant : <input type="checkbox"/>	Encadrant : <input type="checkbox"/>	Arbitre / JA : <input type="checkbox"/>	Technicien : <input type="checkbox"/>
<small>Contrôle d'Honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée : <input type="checkbox"/> Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **</small>			

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les : nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance, ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées, sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/8377162>, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

## C1 - PRISE DE LICENCE PAR LES CLUBS

### 1 - Ouverture des droits

L'instance gestionnaire est seule habilitée à ouvrir les droits à la prise de licence par internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement.

### 2 - Fonctionnalités

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse **et ressortissants du Royaume-Uni** (pays classés C) ; pour les joueurs étrangers, la licence doit être demandée à l'instance gestionnaire (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs de la FFTT).

### 3 - Paiement des licences

Le Comité définit les modalités de paiement pour les clubs utilisant la procédure par Internet. La facture est établie à partir de l'édition sous SPID.

### 4 - Contrôle

La FFTT ou l'instance gestionnaire peuvent à tout moment contrôler la possession des documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

### 5 - Certification médicale

- **Les différents cas pour les licenciés vétérans**

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. **Ce certificat sera valide jusqu'au prochain changement de catégorie d'âge Vétérans s'il est suivi de renouvellements continus via l'attestation décrite dans le cas b.** Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas b. perd sa validité. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. **Un même certificat médical ne peut pas être utilisé après un changement de catégorie d'âge avec l'attestation décrite en cas b.**

- b. Présenter une attestation certifiante qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°25-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions **et avoir fourni lors de son accession à la catégorie Vétérans ou lors d'un changement de catégorie d'âge Vétérans**, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition. Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

- **Les différents cas pour les licenciés majeurs de moins de 40 ans**

- a. **Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°24-10-1). Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.**

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

- b. **Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « oui », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.**

- c. **L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....**

- **Cas particulier des non-licenciés majeurs**

Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

- **Les différents cas pour les licenciés mineurs (au moment de la prise de licence)**

Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

- a. Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°24-10-2). Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

- b. Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « non », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus.

Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

• **Cas particulier des non-licenciés mineurs**

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

## 6 - Procédure de demande de licence

En préambule, il est rappelé la mise en ligne, depuis la saison 2024-2025, d'une fonctionnalité permettant dans un premier temps la recherche de club puis, selon les cas, la demande dématérialisée d'une première licence Loisir ou Compétition ou la demande dématérialisée de renouvellement de licence Loisir ou Compétition au sein d'un même club par un licencié puis la validation de cette dernière par chaque association via son Espace Club (<https://carte.fftt.com/>). Une évolution de cet outil sera effectuée pour la saison 2025-2026 avec l'ajout d'une fonctionnalité pour effectuer une demande de mutation ou de transfert dématérialisée avant d'effectuer la demande de licence. Cette nouvelle version intégrera la gestion de la certification médicale.

### a) Licences Compétition et Loisir

- Pour les **1res demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°25-2, **ou utiliser l'outil en ligne de demande dématérialisée**, et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir F – protection des données personnelles en page 13).

- Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°23-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110) **ou l'outil en ligne de demande dématérialisée**.
- Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :
  - Le type de document pour la certification médicale fourni :
    - **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
    - **Q** : attestation certifiante qu'il a répondu non à toutes les questions de son auto-questionnaire (majeur si certificat de moins de 3 ans, ou mineur).
    - **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
  - Le type de licence :
    - **T** : Compétition
    - **P** : Loisir

### b) Licence Dirigeant

- Pour la licence Dirigeant, l'adhérent doit utiliser le bordereau 25-2.

Elle concerne les présidents, secrétaires et trésoriers des clubs, des comités, des ligues et du Conseil fédéral qu'ils soient compétiteurs ou non. Elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la réaffiliation de l'association pour les dirigeants de clubs, lors de la prise de licence pour les membres dirigeants des comités départementaux, des conseils de ligues et du Conseil fédéral.

La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.

La FFTT propose un tarif préférentiel sur la part fédérale pour les présidents, trésoriers et secrétaires qui ne jouent pas en compétition. Ce tarif est de 12 € (les dirigeants qui jouent en compétition s'acquittent du tarif compétition (24,15 €)). Cette remise tarifaire s'effectue en fin de saison lors du point financier au 30 juin (voir Annexe 3 – Echancier financier).

Les changements de type de licence liés à cette licence dirigeant sont gérés par l'instance gestionnaire des licences selon les mêmes instructions administratives que la licence Compétition.

- Le type de licence :
  - **D** : Dirigeant

### c) Licence Découverte

- Pour la licence Découverte, l'adhérent doit utiliser le bordereau 24-11.

Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.

Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.

Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.

- Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

- Le type de licence :
  - **DI** : Découverte

### d) Procédures applicables aux licences Compétition, Loisir, Dirigeant et Découverte

**Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau.**

- a) **L'adhérent fournit** au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français. **Pour une licence Loisir ou Compétition, il est également possible d'utiliser l'outil en ligne de demande dématérialisée**
- b) Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et **s'assure de l'exactitude** des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).
- c) Le club procède ensuite à la prise de licence :
  - Soit directement dans l'espace club pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire.

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;

- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

## C2 - CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale à jour de la compétition.

- Par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- Par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- Via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

## C3 - LICENCE EVENEMENTIELLE ET TITRES DE PARTICIPATION

Les licences événementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux. Les autres titres de participation sont saisis par les clubs.

## C4 - LICENCE LIBERTE

- Pour la prise de licence liberté, il convient d'utiliser l'accès en ligne dédié :
- <https://www.fftt.com/liberte/views/>

La licence liberté est attachée à un comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance.

La licence liberté peut être transformée en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.

La licence liberté peut être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association.

Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.

Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation exceptionnelle (voir article II.213).

La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.



- Le type de licence :
  - L : Liberté

## D - MUTATIONS

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve.

Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisées. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée en ANNEXE 4 :Imprimés à télécharger.

### 1 - Mutations ordinaires

#### Tarifications

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : Voir ANNEXE 1 :TARIFS – .

#### e) Réglementation

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs de la FFTT.

#### f) Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

#### g) Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :

#### **Entre le 15 mai et le 30 juin 2025 inclus** **pour tous les licenciés**

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 23.3 (voir ANNEXE 5 :Notices d'utilisation à télécharger).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-3-mutation.pdf>

ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil ou réalisé via l'outil de demande dématérialisé en ligne par l'intéressé. Dans le premier cas, ce président saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « Mon club » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2025/2026). Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace « Mon club » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par le Comité.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°24-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

**Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1er juillet 2025. Le classement servant de base à la tarification sera le classement de la saison 2024/2025, phase 2.**

SPID permettra d'établir un état statistique des mutations facturées ainsi qu'une liste nominative.

## 2 - Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 16 juillet au 30 avril 2025 pour tous, et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2025 pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 24.3 (voir ANNEXE 5 : Notices d'utilisation à télécharger).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

**Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 2025. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.**

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du

**30 avril 2026**

A partir de la saison 2025-2026, la période des mutations exceptionnelles est donc prolongée d'un mois (avril au lieu de mars). De même, l'article II.206.9 est également ajouté afin de répondre à la problématique spécifique des poussins et benjamins classés 5. Aucun justificatif ne sera demandé pour ces mutations exceptionnelles jusqu'au 30 septembre de la saison en cours.

### **Cas des mutations successives**

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;

Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

### **Indemnités de formations**

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2016 et 2004 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non-traitement ou de refus de la mutation.

### **Dans le cas d'une mutation :**

- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1er juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation.

### 3 - Transferts promotionnels

#### **Tarification**

Les frais administratifs sont fixés par l'instance gestionnaire et ne doivent pas dépasser 3 €. Le Comité a choisi de n'appliquer aucun frais.

#### **h) Réglementation**

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

#### **i) Procédure**

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°25-4) ou via l'outil de demande dématérialisé en ligne. Cet imprimé est téléchargeable directement via le lien suivant : <https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-4-transfert-Promo.pdf>

ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil ou réalisé via l'outil de demande dématérialisée en ligne par l'intéressé. Dans le premier cas, ce président saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club d'accueil et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.

En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

# E - PROTECTION DES LICENCIES

## Certificat médical

Voir « LICENCES » C1-5 - Certification médicale.

### 1.Assurances

*Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à [declaration@maif.fr](mailto:declaration@maif.fr), copie à [fft@fft.email](mailto:fft@fft.email) .*

*Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant :*

*<https://www.fft.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-déclaration-de-sinistre-07-2024.pdf>  
ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.*

*Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, <https://www.fft.com/site/jouer/licences/assurance> .*

*Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.*

#### **Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?**

*Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.*

*Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.*

*Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.*

*Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).*

*Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.*

**Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.**

*Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.*

*L'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et propose un bordereau spécifique intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral (A5). Le bordereau de demande de licence (24-2-2) est également modifié en ce sens.*

*Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral.*

**Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.**

- *Garanties : Voir ANNEXE 5 :Notices d'utilisation à télécharger.*

## F - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

### 1 - Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT ([delegue.rgpd@fft.ema](mailto:delegue.rgpd@fft.ema)) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<https://www.fft.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

## G - REGLES CONCERNANT LE CLASSEMENT

### 1 - Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues

Pour être utilisé pour l'établissement des situations mensuelles et des classements officiels, les résultats départementaux et régionaux doivent être saisis tous les mois selon l'échéancier ci-après.

Période	Date limite de saisie
Période 1 : Juillet – Août -Septembre 2025	1 <sup>er</sup> octobre 2025
Période 2 : Octobre 2025	1 <sup>er</sup> novembre 2025
Période 3 : Novembre 2025	1 <sup>er</sup> décembre 2025
Période 4 : du 1 <sup>er</sup> décembre – 14 janvier 2026	Fin des Compétitions Phase 1 : 11 janvier 2026
Période 5 : du 15 au 31 janvier 2026	1 <sup>er</sup> février 2026
Période 6 : Février 2026	1 <sup>er</sup> mars 2026
Période 7 : Mars 2026	1 <sup>er</sup> avril 2026
Période 8 : Avril 2026	1 <sup>er</sup> mai 2026
Période 9 : Mai 2026	1 <sup>er</sup> juin 2026
Période 10 : Classement Officiel	30 juin 2026

### 2 - Diffusion du nouveau classement officiel au mois de janvier de la saison en cours

La journée 7 (de phase 1) de championnat ayant lieu les 10 et 11 janvier 2026, les périodes 4 et 5 ont été définies comme suit : - Période 4 : du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 au 14 Janvier 2026 - Période 5 : du 15 Janvier 2026 au 31 Janvier 2026

Avant l'élaboration du nouveau classement officiel de phase 2, toutes les ligues et comités doivent impérativement avoir saisi tous les résultats avant le 14 janvier 2026, Minuit.



Calcul et publication : - 15 Janvier 2026 : calcul de la dérive de phase 1 - 15 et 16 Janvier 2026 : calcul des points mensuels de période 4, des points officiels de phase 2 - 16 Janvier 2026 : publication des points mensuels et classements officiels de phase 2 auprès des ligues et comités.

Nouvelle démarche d'équivalence de classement :

Les clubs souhaitant obtenir une équivalence de classement doivent utiliser le nouveau questionnaire accessible via le lien suivant : [https://www.fft.com/classement\\_form/equivalence\\_form.php](https://www.fft.com/classement_form/equivalence_form.php), également présent sur le site internet fédéral, onglet « Compétitions », rubrique « Infos générales ». Cette démarche et le retour obtenu ne constitue en aucun cas un accord pour la délivrance d'une licence. Le club doit procéder aux démarches complémentaires.



# ANNEXES

# ANNEXE 1 : TARIFS – 2025-2026

## 1 - REAFFILIATION & DIVERS

<b>FFTT</b>				
Cotisation Fédérale	75,00 €	x		€
Nouveau club 1ère et 2ème année	48,00 €	x		€
<b>LIGUE ILE DE FRANCE</b>				
Cotisation Régionale	82,00 €			- €
Nouveau club / <b>Gratuit</b>	0,00 €			- €
<b>DÉPARTEMENT</b>				
Cotisation Départementale- ré-affiliation	92,00 €			- €
Cotisation Départementale - Affiliation	92,00 €			- €
Abonnement outils de communication (bulletins, newsletters...)*	70,00 €	x		€
* Le nombre de bulletins est proportionnel au nombre de licenciés par club, Un bulletin est envoyé gracieusement aux municipalités.				
<b>PHOTOCOPIES (A4)</b>				
Couleur	0,15 €	x		- €
Noir & Blanc	0,05 €	x		- €
<b>RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX</b>		prix Fédération		
<b>TOTAL</b>				

## 2 - TARIFS - MUTATIONS

<b>MUTATIONS MESSIEURS</b>					
N°1 à 10		3 400,00 €	X		- €
N°11 à 25		2 500,00 €	X		- €
N°26 à 50		1 700,00 €	X		- €
N°51 à 100		1 400,00 €	X		- €
N°101 à 300		1 000,00 €	X		- €
N°301 à 1000		550,00 €	X		- €
19 & +		470,00 €	X		- €
17 & 18		410,00 €	X		- €
15 & 16		320,00 €	X		- €
13 & 14		260,00 €	X		- €
10 & 12		230,00 €	X		- €
9 & -		150,00 €	X		- €
classé 5		50,00 €	X		- €
<b>MUTATIONS DAMES</b>					
N°1 à 10		1 900,00 €	X		- €
N°11 à 25		1 300,00 €	X		- €
N°26 à 50		1 150,00 €	X		- €
N°51 à 100		1 000,00 €	X		- €
N°101 à 300		550,00 €	X		- €
15 & +		320,00 €	X		- €
13 à 14		260,00 €	X		- €
10 à 12		230,00 €	X		- €
9 & -		150,00 €	X		- €
classée 5		50,00 €	X		- €
MUTATIONS LOISIRS		Gratuit	X		
				<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

### 3 - TARIFS – COMPETITIONS

<b>CHAMPIONNATS PAR EQUIPES</b>					
PR Championnat féminin		130,00 €	x		- €
DI Championnat féminin		130,00 €	x		- €
Championnat féminin 2ème phase		65,00 €	x		- €
PR Championnat masculin		193,00 €	x		- €
DI Championnat masculin		193,00 €	x		- €
D2 Championnat masculin		193,00 €	x		- €
D3 Championnat masculin		193,00 €	x		- €
Championnat masculin 2e phase		97,00 €	x		- €
					- €
Championnat des Jeunes Garçons et Filles		72,00 €	x		- €
Après la 5e journée de Championnat des Jeunes		36,00 €	x		- €
					- €
Coupe nationale Vétérans (inscription sur place)		30,00 €	x		- €
Critérium des Jeunes		7,00 €	x		- €
Championnat des vétérans		gratuit	x		- €
				<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>
Ci-dessous, la facturation est établie sous SPID					
<b>CHAMPIONNATS INDIVIDUELS</b>					
Critérium des Vétérans					15,00 €
Tournoi I res Balles (par tour)					7,00 €
Tournoi Interdépartemental Poussins/Benjamins					7,00 €
Finale par classement					15,00 €
<b>CRITÉRIUM FEDERAL</b>					
	<b>Criterium fédéral</b>	<b>Tour 1</b>	<b>Tour 2</b>	<b>Tour 3</b>	<b>Tour 4</b>
Vétérans		61,00 €	54,00 €	47,00 €	40,00 €
Séniors		61,00 €	54,00 €	47,00 €	40,00 €
Juniors		61,00 €	54,00 €	47,00 €	40,00 €
Cadets		54,50 €	47,50 €	40,50 €	33,50 €
Minimes		54,50 €	47,50 €	40,50 €	33,50 €
Benjamins		39,50 €	32,50 €	25,50 €	18,50 €
Poussins		39,50 €	32,50 €	25,50 €	18,50 €

**4 - BON DE COMMANDES - LICENCES**

<b>COMPETITION</b>							
Vétérans		63,00 €	x	<b>FACTURATION À PARTIR DE SPID</b>			
Seniors		63,00 €	x				
Juniors		63,00 €	x				
Cadets		54,00 €	x				
Minimes		54,00 €	x				
Benjamins		51,00 €	x				
Poussins		51,00 €	x				
<b>LOISIR</b>							
Vétérans		21,40 €	x				
Seniors		21,40 €	x				
Juniors		21,40 €	x				
Cadets		11,50 €	x				
Minimes		11,50 €	x				
Benjamins		11,50 €	x				
Poussins		11,50 €	x				
<b>RÉGULARISATION LOISIR à COMPETITION</b>							
Vétérans		47,60 €	x	<b>FACTURATION À PARTIR DE SPID</b>			
Seniors		47,60 €	x				
Juniors		47,60 €	x				
Cadets		48,50 €	x				
Minimes		48,50 €	x				
Benjamins		45,50 €	x				
Poussins		45,50 €	x				
					<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	

## 5 - BON DE COMMANDE - STAGES & FORMATIONS CADRES

Pôle (prix par phase)		115,00 €	x		
Compétition sur sélection prix par journée		46,00 €	x		
CPS		12,00 €	x		- €
Stage journée VDM sans repas		23,00 €	x		- €
Stage sur proposition (prix par journée)		68,00 €	x		- €
Stage sur sélection (prix par journée)		57,00 €	x		- €
CPS féminin		12,00 €	x		- €
					- €
					- €
<b>STAGES FORMATION CADRES</b>					
Initiateur		110,00 €	x		- €
Hors 77-91-93-94		155,00 €	x		- €
Animateur fédéral		220,00 €	x		- €
Hors 77-91-93-94		260,00 €	x		- €
<b>Formations :</b>		- €			- €
Arbitrage - 1 journée		65,00 €	x		- €
JAI - 1 journée		65,00 €	x		- €
Arbitre de club (peu importe le nombre d arbitres formés).		172,00 €	x		- €
<b>TOTAL</b>					<b>- €</b>

## ANNEXE 2 : TARIFS Echelon fédéral

<b>TARIFS SPORTIFS</b>		<b>2024/2025</b>
<b>CHAMPIONNATS PAR EQUIPES</b>		
Pro A messieurs		4500,00 €
Pro B messieurs		3000,00 €
Messieurs N1		465,00 €
Messieurs N2		420,00 €
Messieurs N3		380,00 €
Pro A dames		2500,00 €
Pro B dames		2000,00 €
Dames N1		465,00 €
Dames N2		420,00 €
Dames N3		380,00 €
<b>Finales fédérales par classement</b>		
		15,00 €
<b>Tournois</b>		
International		600,00 €
National catégorie A (dotation >= 5000€)		400,00 €
National catégorie B (dotation < 5000€)		200,00 €
<b>CHAMPIONNATS DE FRANCE</b>		
Seniors	Simple	Gratuit
	Doubles	Gratuit
Vétérans	Simple	25,00 €
	Doubles	25,00 €
Corpos	Simple (Messieurs et Dames)	25,00 €
	Autres catégories et Doubles	25,00 €
Juniors, Cadets, Minimes, Benjamins		Gratuit
<b>COUPE NATIONALE VETERANS</b>		
		25,00 €

## ANNEXE 3 : Catégories d'âge saison 2025/2026

Catégories	Dates de naissance	
<b>VÉTÉRANS</b>	nés en 1935 et avant	Vétéran 90
	1 <sup>er</sup> Janvier 1936 au 31 décembre 1940	Vétéran 85
	1 <sup>er</sup> Janvier 1941 au 31 Décembre 1945	Vétéran 80
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1946 au 31 Décembre 1950	Vétéran 75
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1951 au 31 Décembre 1955	Vétéran 70
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1956 au 31 Décembre 1960	Vétéran 65
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1961 au 31 Décembre 1965	Vétéran 60
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1966 au 31 Décembre 1970	Vétéran 55
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1971 au 31 Décembre 1975	Vétéran 50
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1976 au 31 Décembre 1980	Vétéran 45
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1981 au 31 Décembre 1985	Vétéran 40
SENIORS	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1986 au 31 Décembre 2006	Senior
JUNIORS (U19)	Nés en 2007	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	Nés en 2008	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2009	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2010	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2011	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2012	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2013	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2014	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2015	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2016	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2017 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

## ANNEXE 4 : Imprimés à télécharger

<https://www.fft.com/doc/administratif/telechargement.html>

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
25-1	Demande d'affiliation	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-1-affiliation.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-1-affiliation.pdf</a>
25-2	Demande de licence (compétition et loisir)	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-2-licence.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-2-licence.pdf</a>
25-11	Demande de licence (découverte)	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-11-licence-decouverte.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-11-licence-decouverte.pdf</a>
25-3	Demande de mutation	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-3-mutation.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-3-mutation.pdf</a>
25-4	Demande de transfert promotionnel	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-4-transfert-Promo.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-4-transfert-Promo.pdf</a>
25-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-9-certificat.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-9-certificat.pdf</a>
25-10-1	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour majeur	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf</a>
25-10-2	Attestation de réponse à l'autoquestionnaire pour mineur	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf</a>
25-5	Récapitulatif administratif et financier	<a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-5-raf.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/25-5-raf.pdf</a>
	Assurances	Avis de déclaration de sinistre : <a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/a1-avis-de-declaration-de-sinistre-07-2025-4414.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/a1-avis-de-declaration-de-sinistre-07-2025-4414.pdf</a>  Résumé des garanties : <a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/FFTT_ASS-ACC-CORPO_06-2025.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/FFTT_ASS-ACC-CORPO_06-2025.pdf</a>  Notice individuelle dommages corporels : <a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/FFTT-IA_A3_06-2025.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/FFTT-IA_A3_06-2025.pdf</a>  Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : <a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/Notice_individuelle_FFTT_06-2025.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/Notice_individuelle_FFTT_06-2025.pdf</a> (Affichage obligatoire dans les locaux du club)  Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : <a href="https://www.fft.com/doc/administratif/documents/Bulletin_d%27Adh%C3%A9sion_aux_Options_IA_Comp%3%A9mentaires_%28v2%29.pdf">https://www.fft.com/doc/administratif/documents/Bulletin_d%27Adh%C3%A9sion_aux_Options_IA_Comp%3%A9mentaires_%28v2%29.pdf</a>

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer »

## ANNEXE 5 : Notices d'utilisation à télécharger

Désignation	Lien
<a href="#">Création de Licences pour les Organismes</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Espace_Organismes_Creation_Licence.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Espace Organismes Creation Licence.pdf</a>
<a href="#">Informations Administratives des Instances</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Espace_Organismes_Informations_Administratives.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Espace Organismes Informations Administratives.pdf</a>
<a href="#">SPID - Espace "Organismes" - Enregistrer un paiement</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Espace_Organismes_Enregistrer_Un_Paiement.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Espace Organismes Enregistrer Un Paiement.pdf</a>
<a href="#">SPID - Espace "Mon Club" - Création de Licences</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Licence.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Mon Espace Club Creation Licence.pdf</a>
<a href="#">SPID - Espace "Mon Club" - Renouvellement de Licences</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Renouvellement_Licence.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Mon Espace Club Renouvellement Licence.pdf</a>
<a href="#">SPID - Espace "Mon Club" - Ré-affiliation de Club</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Re-affiliation_Club.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Mon Espace Club Re-affiliation Club.pdf</a>
<a href="#">SPID - Espace "Mon Club" - Création de Permissions</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Permi ssion.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Mon Espace Club Creation Permi ssion.pdf</a>
<a href="#">SPID - Espace "Mon Club" - Demande de Mutation</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_De_Mutation.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Mon Espace Club Demande De Mutation.pdf</a>
<a href="#">SPID - Espace "Mon Club" - Demande d'Homologation de Tournois</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_Homologation_Tournois.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Mon Espace Club Demande Homologation Tournois.pdf</a>
<a href="#">SPID - Espace "Mon Club" - Demande de modification de rencontre</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demander_Une_Modification_De_Rencontre.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Mon Espace Club Demander Une Modification De Rencontre.pdf</a>
<a href="#">SPID - Espace "Mon Club" - Saisie de résultats par Equipe</a>	<a href="https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Saisir_Resultat_Par_Equipe.pdf">https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2 Mon Espace Club Saisir Resultat Par Equipe.pdf</a>

### Lien vers le Wiki

[http://www.fftt.com/wiki\\_spid2/](http://www.fftt.com/wiki_spid2/)